

Montréal, le 17 décembre 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

M ^e Yves Fréchette	M ^e Pierre Pelletier
Hydro-Québec – Affaires juridiques	2843, rue des Berges
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4 ^e étage	Lévis (Québec) G6V 8Y5
Montréal (Québec) H2Z 1A4	

Objet : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2019
Dossier de la Régie : R-4058-2018 – Phase 2 – Volet « Études de productivité multifactorielle (Études PMF) ».

Chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la correspondance de l'AQCIE-CIFQ datée du 15 décembre 2020 par laquelle l'intervenant demande l'autorisation de la Régie afin de soumettre une quatrième demande de renseignements (DDR) au Transporteur¹ dans le dossier mentionné en objet.

L'AQCIE-CIFQ précise qu'il s'agit de la dernière DDR de l'expert et qu'elle est très courte.

Par ailleurs, l'intervenant mentionne que si le Transporteur était en mesure de répondre de façon satisfaisante à sa DDR au plus tard le 22 janvier 2021, l'expert pourrait déposer son étude PMF le 8 février 2021.

Bien que le contenu de cette nouvelle DDR de PEG n'a pas été dévoilé, la Régie ne peut que présumer qu'il s'agit à nouveau d'une DDR dont le but est de préciser les réponses fournies par le Transporteur à la DDR n^o 1 de PEG. À cet égard, la Régie note qu'il s'agira de la troisième DDR à cette fin et se questionne sur le degré de précision nécessaire aux fins de la production de l'étude. La Régie pourra constater l'utilité de ces questions lors de l'examen des études PMF.

Toutefois, la Régie partage l'avis de l'AQCIE-CIFQ à l'effet qu'en raison des présentes circonstances, les DDR demeurent le moyen procédural à privilégier.

¹ Pièce [C-AQCIE-CIFQ-0073](#).

À la lumière de ce qui précède, la Régie permet à PEG de soumettre une quatrième et dernière DDR au Transporteur. Conformément aux articles 26 et 27 du *Règlement sur la procédure*², elle fixe le calendrier suivant pour le traitement de cette DDR n° 4 de PEG.

22 janvier 2021 à 12h	Dépôt des réponses du Transporteur à la DDR n° 4 de PEG.
26 janvier 2021 à 12h	Si nécessaire, contestation par l'AQCIE-CIFQ des réponses ou absence de réponses données par le Transporteur ainsi que les motifs pour lesquels ces réponses ne sont pas satisfaisantes.
29 janvier 2021 à 12h	Le cas échéant, dépôt des commentaires du Transporteur à l'égard de la contestation des réponses ou absence de réponses.

Par ailleurs, la Régie, dans sa décision D-2020-028, fixait au 18 décembre 2020 la date pour le dépôt des études PMF, des études de comparaison des coûts ainsi que des études séparées portant sur la prise en compte des dépenses en capital³.

Vu ce qui précède, la Régie reporte cette date, tant pour le Transporteur que pour l'AQCIE-CIFQ, au 8 février 2021, à 12h.

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml

² [R-6.01, r. 4.1.](#)

³ Décision [D-2020-028](#), p. 33, par. 131.